

L'Ehpad  
**Arc En Ciel**  
vous accueille



Centre Hospitalier

## Bienvenue

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention pour vous présenter l'EHPAD Arc En Ciel, et faciliter votre accueil.

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et vous offrira un service et des soins de qualité.

Directeur  
Philippe LEGROS

Directrice adjointe chargée  
des personnes âgées  
Laëtitia MILLEVILLE



## Présentation générale

L'EHPAD Arc En Ciel (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) est une structure publique qui dépend du Centre Hospitalier de Denain.

Elle est reliée à la ville de DENAIN par son entrée rue Roger Salengro et à l'hôpital par son entrée à l'arrière du bâtiment. Le Centre Hospitalier et l'EHPAD se situent en plein centre de DENAIN.

L'EHPAD Arc En Ciel a ouvert ses portes en décembre 1993. Cette maison de retraite est un bâtiment moderne et humanisé faisant suite à l'hospice qui datait de 1928.

En 2009, la maison de retraite ARC EN CIEL est devenue Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes en vertu de la convention tripartite signée avec les représentants de l'ARS (Agence Régionale de Santé), du Conseil Général du NORD et du Centre Hospitalier de Denain.



# Sommaire

<b>Ehpad Arc En Ciel</b> .....	3	<b>Nos prestations</b> .....	11
Bienvenue.....	3	Le suivi médical.....	11
Présentation générale.....	3	La coiffure.....	11
<b>Sommaire</b> .....	4	Le culte.....	11
<b>Conditions et formalités d'admission</b> .....	5	Le linge.....	11
Conditions d'admission.....	5	La pédicurie.....	12
Procédures d'admission.....	5	La kinésithérapie.....	12
<b>Modalités administratives et financières</b> .....	6	Les soins dentaires.....	12
Les aides financières.....	6	<b>Animation</b> .....	13
Les frais de séjour.....	6	L'animation.....	13
<b>Le personnel</b> .....	7	<b>La charte de la personne âgée dépendante</b> .....	14
<b>Votre confort</b> .....	8	<b>La charte de la personne accueillie</b> .....	15
Les chambres.....	8	<b>Informations</b> .....	16
<i>Descriptif</i> .....	8	La Commission des Relations avec les Usagers.....	16
<i>Entretien des chambres</i> .....	8	La personne qualifiée.....	18
Les parties communes.....	9	La personne de confiance.....	18
<i>Hall d'entrée</i> .....	9	Les directives anticipées.....	19
<i>Bureau infirmier et accueil</i> .....	9	Déclaration CNIL.....	20
<i>Les toilettes</i> .....	9	Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge..	21
<i>Espace détente et de convivialité</i> .....	9	<b>A bientôt</b> .....	22
Le restaurant.....	10		
<i>Les repas</i> .....	10		
<i>Repas des visiteurs</i> .....	10		



## Conditions d'admission

L'établissement accueille les personnes de plus de 60 ans, sauf dérogation, seules ou en couple, sans condition de ressources financières.

## Procédures d'admission

Avant toute prise de décision, il est souhaitable que vous et vos proches puissiez visiter l'établissement.

Dans cette perspective, vous devez prendre rendez-vous à l'EHPAD joignable aux numéros de téléphone suivants : 03 27 24 32 00 ou 03 27 24 32 02, tous les jours entre 9h et 18h.

Ensuite un dossier vous sera remis au secrétariat-accueil (Bâtiment de type « V120 ») ou à l'EHPAD ou directement téléchargeable sur notre site Internet [www.ch-denain.fr](http://www.ch-denain.fr), rubrique « EHPAD Arc En Ciel ».

Ce dossier comporte :

- Le dossier de pré-admission (avec une page administrative et une partie médicale à remplir par votre médecin traitant)
- Le contrat de séjour de l'EHPAD Arc en Ciel
- Le livret de fonctionnement de l'EHPAD Arc en Ciel
- La charte de la personne âgée dépendante
- La charte de la personne accueillie
- La feuille des tarifs et documents à fournir
- La feuille « Valisette Type »

Lorsque votre dossier de pré-admission est complet, un entretien avec le médecin coordonnateur est programmé.

En cas d'avis favorable, votre admission est prononcée par le directeur de l'EHPAD.



# Modalités administratives et financières

## Les frais de séjour

L'EHPAD Arc En Ciel est administrée par un Conseil de Vie Sociale dont le président est élu parmi les membres représentants des personnes accueillies. Ce conseil est un lieu d'échanges et d'expressions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'EHPAD. Vous pouvez faire part de vos remarques, suggestions, critiques en vous adressant soit à la direction du Centre Hospitalier, soit aux représentants du CVS.

Les frais d'hébergement sont renégociés annuellement (ordonnance du 1er décembre 2005). La fiche des tarifs en vigueur vous est jointe avec le livret d'accueil. Les frais de séjour correspondent au tarif hébergement majoré du tarif dépendance. Toutefois, votre participation dépendra de vos ressources.

L'APA (Aide Personnalisée Autonomie) vous est versée directement.

Les frais de séjour sont payables mensuellement, après réception de la facture, auprès de la Trésorerie Municipale de Denain suivant un terme à échoir.

Ils comprennent :

- L'hébergement,
- La nourriture,
- Le chauffage,
- L'éclairage,
- L'eau courante, chaude et froide,
- L'entretien domestique,
- La fourniture du linge de lit,
- Le blanchissage du linge personnel à condition que celui-ci soit marqué,
- Les frais liés à la dépendance.

Vos soins médicaux et para médicaux, vos soins dentaires de base, vos médicaments, ainsi que les petites fournitures médicales sont

pris en charge par l'établissement et remboursés par l'assurance maladie sous forme de dotation globale.

Par contre, vos soins dentaires (prothèses), d'optique et d'audition sont exclus. Il en est de même pour les prothèses et les équipements individuels qui compensent les incapacités motrices et sensorielles. Ces soins sont donc à votre charge, mais l'organisation sera faite par nos soins.

Pour les soins externes, consultations ou hospitalisations à l'extérieur de l'établissement, les frais n'étant pas pris en charge par le Centre Hospitalier, nous vous conseillons de souscrire à une mutuelle.



## Les aides financières

Vous pouvez bénéficier de :

- L'aide sociale (Avec étude de vos revenus)
- L'allocation logement (CAF, MSA)
- L'APA (Aide Personnalisée Autonomie)

Ces agréments s'appliquent à toutes les chambres.

## L'équipe pluridisciplinaire

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à la prise en charge globale et adaptée à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises à votre service dans le but d'assurer des prestations de qualité dans les domaines de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

L'EHPAD s'engage à respecter votre autonomie, votre indépendance, en mettant toute mesure en place pour votre sécurité.

Vous serez acteur de votre projet de vie personnalisé. Vos souhaits seront recueillis et respectés. Votre famille pourra participer selon votre désir.

### Composition de l'équipe

#### Administration

- 1 directeur et 1 directrice adjointe chargée des personnes âgées
- 1 Directeur des Soins
- 1 agent administratif

#### Personnel médical et paramédical :

- 1 médecin coordonnateur
- 1 cadre de santé
- 2 infirmières
- 6 aides-soignants,
- 6 agents de service hospitalier
- 2 animatrices (présentes le mardi et le mercredi)
- Le service kiné du centre hospitalier
- 1 coiffeuse
- 1 lingère
- 1 pédicure
- 1 dentiste

Personnel des services généraux et techniques.  
Le personnel du Centre Hospitalier est à disposition.



## Votre confort

L'immeuble se situe dans l'enceinte du Centre Hospitalier de Denain. Son accès se fait par la rue Roger SALENGRO et est facilité par un parking destiné aux familles et au personnel. Il est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment se situe à environ 500 m du centre ville de DENAIN (mairie, poste, banques, terminus du tramway Denain/Valenciennes, commerces lieux de culte).

La capacité d'accueil est de 40 lits en plain pied. Il existe 34 chambres individuelles et 3 doubles.

Des ascenseurs existent pour accéder au sous sol (local technique, cuisine, accès service d'imagerie, urgences ainsi que les autres services de l'hôpital).

Une terrasse à l'abri est juxtaposée à la salle de détente, avec salon de jardin, petit jardin et serre.

Nous nous attachons à ce que vous gardiez vos liens avec l'extérieur. Aussi l'accès à la structure est libre. Les visites sont les bienvenues à toute heure de la journée. Les portes d'entrée sont fermées à partir de 18h pour des raisons de sécurité. Un système d'appel est à la disposition du visiteur après cette heure.

Votre courrier et vos journaux sont déposés dans une boîte aux lettres à l'extérieur du bâtiment et distribué par le personnel. Pour l'envoi du courrier, les frais d'envoi sont à votre charge et peuvent partir par le courrier interne du Centre Hospitalier ou par le biais du facteur.



## Les chambres

Elles sont meublées par la structure. Toutefois, vous pouvez vous entourer de vos « petits meubles » ou équipement personnel, si vous le désirez, dans la limite des possibilités, et faire votre propre décoration.

### Descriptif

- Superficie : 15m<sup>2</sup>
- un placard de rangement
- un cabinet de toilette avec WC
- un lit médicalisé de 0.90 m
- une table de chevet
- un adaptable
- un bureau et un fauteuil club
- une commode
- un fauteuil de repos
- un téléviseur
- un cordon « appel malade »
- une prise téléphonique
- une applique lumineuse au dessus du lit

Le mobilier est modulable en fonction vos besoins et de votre dépendance.

### Entretien des chambres

L'entretien des chambres et des sanitaires est régulièrement assuré par le personnel dans le respect de l'intimité et des protocoles d'hygiène. La détention des produits d'entretien est interdite pour des raisons de sécurité.

Les animaux domestiques ne sont pas admis dans les chambres. Toutefois, nous avons adopté un petit chat au sein de la structure.

## Les parties communes

### Hall d'entrée

Le hall d'entrée, point névralgique de la structure, dispose de fauteuils de repos, d'un lecteur CD, petite salle TV.

Il est le point de passage des visiteurs.

Une cabine téléphonique est à la disposition des visiteurs.

Deux ailes se distinguent donnant accès aux chambres :

- allée des fleurs sur la droite
- allée de la forêt à gauche.

### Bureau infirmier et accueil

Les infirmières et la cadre de santé sont présentes de 8h à 16h tous les jours sauf exception. En leur absence, une organisation est prévue.

### Les toilettes

Elles sont à disposition des visiteurs et aux personnes à mobilité réduite dans le hall.

### Espace détente et de convivialité

Un espace salon dédié aux animations, aux programmes tv (grand écran et home cinéma) et au repos. Il est accessible par le hall d'entrée. Il respecte dans la mesure du possible votre intimité familiale.

La salle d'ergothérapie peut vous être ouverte pour recevoir votre famille plus nombreuse en toute intimité. Veuillez nous prévenir 24h à l'avance, afin que nous puissions vous préparer la pièce.



### Le restaurant

#### Les repas

Vos repas sont confectionnés par la cuisine centrale du Centre Hospitalier. Ils sont pris au restaurant de la structure. La salle est climatisée.

Vos repas sont servis aux heures suivantes :

- À partir de 8h : petit déjeuner
- À partir de 12h : déjeuner et café
- Vers 15h : distribution boissons et collations
- À partir de 18h : dîner
- À 22h : collation à la demande

Le service en chambre est lié à votre désir ou à votre état de santé.

Le respect des us et coutumes et des religions est de rigueur. Des régimes sont pris en charge sur prescriptions médicales par le service diététique du Centre Hospitalier de Denain.

Nous avons néanmoins à cœur de conserver aussi souvent que possible une cuisine savoureuse et familiale dans le respect des règles d'hygiène, et variée au gré des saisons, des fêtes et des événements.

Une commission des menus se réunit 2 fois par an au sein du Centre hospitalier de Denain. Un point spécifique aux EHPAD y est consacré.

#### Repas des visiteurs

Il est possible d'organiser des repas avec votre famille et/ou vos amis. Pour cela, il est souhaitable de prévenir le personnel de l'EHPAD 48h avant et de se fournir de tickets repas au secrétariat –accueil du bâtiment de type « V120 » (soumis à tarification). Tout sera mis en œuvre pour faciliter la convivialité et l'intimité du repas.



## Le suivi médical

Vous gardez le libre choix du médecin traitant.  
Des visites régulières sont effectuées par le médecin traitant du résident à la demande du résident ou de l'équipe soignante.

## Le service social

Une assistante sociale est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et demandes particulières. Vous pouvez prendre rendez-vous au : 03-27-24-30-47.

## La coiffure

Ce service vous est proposé gratuitement. Une coiffeuse intervient du lundi au vendredi dans le salon de l'EHPAD.  
Vous pouvez, cependant, demander la venue de votre coiffeuse personnelle à votre charge. Le salon est à disposition.



## Le culte

Les ministres des cultes des différentes confessions peuvent vous rendre visite si vous le désirez. Veuillez en faire part au Cadre de Santé de l'EHPAD.

## Le linge

Cette prestation fait partie du tarif hébergement. L'entretien de votre linge personnel est assuré au sein de l'EHPAD par une lingère. Le reste est assuré par la lingerie centrale du Centre Hospitalier.

Votre famille peut, si elle le souhaite, assurer l'entretien de votre linge personnel. Demandez, à chaque entrée de nouveau linge, à ce que l'on note votre linge à votre nom. Tout ceci afin d'éviter les pertes. En cas d'hospitalisation, l'entretien du linge est à la charge de la famille.



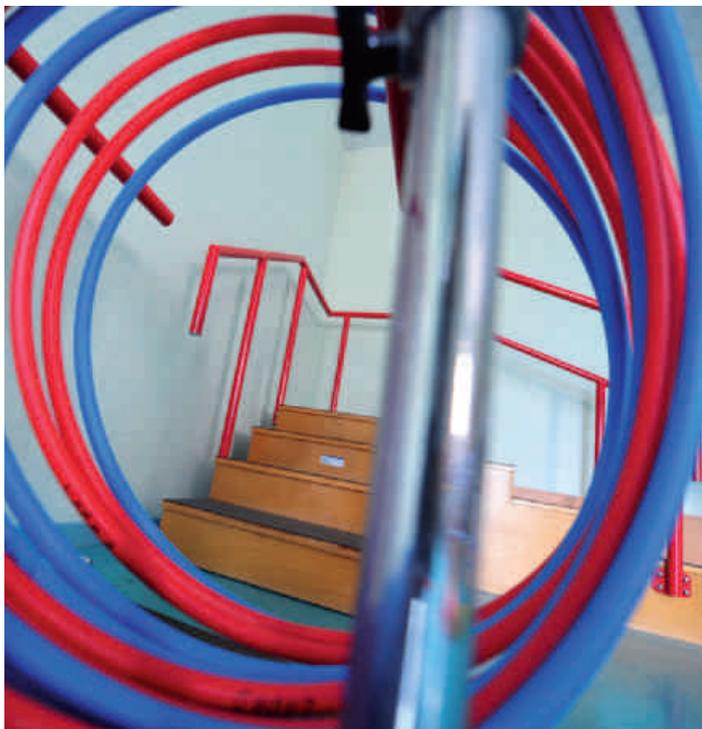
## Nos prestations

### Pédicurie

Des soins de pédicure sont assurés par l'établissement. Mais chaque résident est libre de faire appel au pédicure de son choix. Les frais engagés sont totalement à sa charge.

### Kinésithérapie

Sur prescription médicale, les masseurs kinésithérapeutes de l'établissement exécuteront les massages et la rééducation. Cette prestation est prise en charge par l'établissement.



### Soins dentaires

Un dentiste intervient dans la structure pour des soins dentaires de base ( les soins nécessitant le port de prothèse doivent être effectués à l'extérieur de la structure et sont à la charge du résident ).



L'animation est au cœur de votre vie dans la structure.  
Elle est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

L'EHPAD dispose de 2 animatrices présentes le mardi et mercredi.

De plus, l'association « Villars-loisirs section Arc en ciel » met à votre disposition des bénévoles, des moyens matériels et des aides aux sorties.

Votre participation est laissée à votre libre choix.

L'animation s'articule autour de deux éléments :

- **Les loisirs de type collectif** : Jeux de cartes, jeux de société, sorties, activités manuelles, lotos, atelier mémoire, atelier peinture, spectacles, atelier esthétique...
- **Les loisirs de type individuel** : prise en charge personnalisée selon votre projet de vie, vos envies du moment.

Des photos sont affichées régulièrement au sein de la structure.  
Vous avez le droit de refuser par écrit la diffusion de votre image.  
Cet écrit est consigné dans votre dossier « résident ».



# La charte de la personne âgée dépendante

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit

Loi n°2002-2 du 02.01.02 art.L311-4 du code de l'action sociale et des familles

## 1. CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie

## 3. UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société

## 5. PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles

## 7. LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix

## 9. DROITS AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles

## 11. RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille

## 13. EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit avoir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne

## 2. DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins

## 4. PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes

## 6. VALORISATION DE L'ACTIVITÉ

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités

## 8. PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit

## 10. QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant

## 12. LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité

## 14. L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes

### La Bienveillance

Notre établissement s'engage dans la promotion de la bienveillance et dans la lutte contre la maltraitance. Le respect est une valeur fondamentale dans nos soins, elle est aussi notre responsabilité. Toute l'équipe de l'EHPAD Arc en Ciel est sensibilisée et formée à une prise en charge digne et respectueuse de la personne âgée. Une de nos préoccupations-clés est aussi d'identifier et réduire au mieux les différents risques, contraintes et sources d'inconfort de votre séjour. Nos valeurs professionnelles nous appellent à la plus grande vigilance pour tout fait de maltraitance physique ou morale dont vous pourriez être victime. Nous la refusons formellement et soyez certain, que tout acte maltraitant sera sanctionné avec justice. A « Arc En Ciel », la bienveillance se traduit dans des actions concrètes au quotidien qui respectent votre dignité, votre liberté et vos souhaits, dans la limite de nos possibilités.

# La charte de la personne accueillie

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit

Loi n°2002-2 du 02.01.02 art.L311-4 du code de l'action sociale et des familles

## 1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines quelles qu'elles soient.

## 3 DROIT À L'INFORMATION

La personne accueillie a droit à une information claire et adaptée sur sa prise en charge et son accompagnement et elle doit être informée des associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

## 5 DROIT À LA RENONCIATION

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

## 7 DROIT À LA PROTECTION

L'ensemble des intervenants de la prise en charge et de l'accompagnement doivent respecter la confidentialité des informations.

## 9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge doivent être prises en considération. La fin de vie est également un moment de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect de la personne et de ses proches.

## 11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de pratique religieuse, y compris les visites des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans faire obstacle à l'institution ou le service.

## 2 PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉS

Une proposition de prise en charge ou un accompagnement individualisée doit être faite à la personne accueillie.

## 4 PRINCIPE DU LIBRE CHOIX...

La personne dispose du libre choix entre les prestations offertes. Son consentement éclairé doit être obtenu par son information et elle dispose également du droit à la participation directe pour son accueil.

## 6 DROITS AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge et l'accompagnement doivent tendre au maintien des liens familiaux.

## 8 DROIT À L'AUTONOMIE

Dans le cadre de la législation en place, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites (intérieures et extérieures) sont favorisées.

## 10 DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués à la personne accueillie est facilité par l'institution.

## 12 RESPECT DE LA DIGNITÉ ET DE L'INTIMITÉ

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement et de la prise en charge.

### La personne de confiance

Vous aurez la possibilité de désigner une personne de confiance qui pourra vous accompagner dans vos démarches et assister aux entretiens médicaux afin de vous aider dans vos décisions. Elle sera consultée au cas où vous auriez des difficultés pour recevoir l'information et exprimer votre volonté.

## La Commission des Relations avec les Usagers

Loi du 4 mars 2002 (article 16), relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.

Décret n°2005-213 du 2 Mars 2005 relatif à la commission des usagers et de la qualité de la prise en charge.

Article L 1112-3 du Code de Santé Publique

### Attributions

La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge a pour mission :

- De veiller au respect des droits des patients,
- De contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil des patients,
- De faciliter leurs démarches pour exprimer leurs griefs,
- D'être consultée sur la politique d'accueil et de prise en charge, de formuler des propositions,
- D'être informée sur l'ensemble des plaintes et du suivi.

La commission a accès au dossier médical avec l'accord du patient.

Ses membres sont soumis au secret professionnel.

La Commission est avant tout un lieu d'écoute, de mise en relation avec ceux qui vous ont pris en charge et éventuellement d'information sur les voies de conciliation et de recours gracieux ou juridictionnels dont vous disposez.

La Commission tient une permanence sur rendez-vous

La commission se réunit au moins 4 fois par an.



## **Pour joindre la Commission des relations avec les usagers**

Vous pouvez écrire à...

### **Monsieur Philippe LEGROS**

Directeur,  
CENTRE HOSPITALIER  
25 Bis rue Jean Jaurès - BP 225  
59723 Denain Cedex

### **Madame Brunhilde D'HENRIPRET**

Représentant des Usagers au Conseil de Surveillance  
Consommation – Logement et Cadre de Vie  
Ecrire au Directeur qui transmettra

### **Madame le Maire de la Ville de DENAIN**

Présidente du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Denain  
1207, rue de Villars  
59723 Denain Cédex

### **Monsieur Roland BOUVARD**

Représentant des Usagers au Conseil de Surveillance  
Union départementale des Associations Familiales du Nord  
Ecrire au Directeur qui transmettra

Vous pouvez téléphoner à...

### **Monsieur Jean-Louis COCHY**

Directeur des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Techniques  
Permanence de la Commission des Relations avec les Usagers  
Tél : 03.27.24.30.20

Vous pouvez prendre rendez-vous au secrétariat de Direction  
Tél : 03.27.24.30.12



### La personne qualifiée

Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Toute personne prise en charge par un établissement (ou sa famille ou son représentant légal) peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits en cas de litige, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Général. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Dès la fin de son intervention, la personne qualifiée informe le demandeur d'aide ou son représentant légal des suites données à sa demande. Les personnes qualifiées peuvent être contactées par l'intermédiaire du Point Relais Services (PRS) de l'arrondissement de Valenciennes. La liste des personnes qualifiées et les coordonnées des Points Relais figurent sur un document qui vous sera remis à l'accueil principal de l'établissement sur simple demande.



### La personne de confiance

Pendant votre séjour, vous pouvez désigner, par écrit, une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'établissement considèrera comme votre « personne de confiance », sera consultée dans le cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté ou de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Elle pourra en outre, si vous le souhaitez, assister aux entretiens médicaux afin de participer aux prises de décision vous concernant. Sachez que vous pouvez annuler votre désignation ou en modifier les termes à tout moment.



## Les directives anticipées

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des patients en fin de vie définit les directives anticipées.

Toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées pour le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté. Les directives anticipées indiquent les souhaits de la personne relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles sont modifiables ou révocables à tout moment. Elles doivent être rédigées moins de 3 ans avant l'état d'inconscience.

Les directives anticipées pourraient être assimilées à un contrat moral passé avec l'équipe et rassurent le patient sur l'organisation de ses soins et le respect des limites fixées.

Les directives anticipées doivent être écrites, datées et signées par le patient. Le médecin n'est nullement tenu de suivre des directives anticipées qui seraient contraire à la loi et/ou à ses obligations professionnelles. Si vous avez rédigé vos directives anticipées, confiez les à l'équipe qui les conservera dans votre dossier médical.



## Déclaration CNIL

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

Le Centre Hospitalier de Denain dispose de systèmes informatiques destinés à faciliter la prise en charge pluridisciplinaire des patients, la gestion des dossiers, la facturation des actes et les télétransmissions.

Ces systèmes informatiques sont exclusivement réservés à l'usage de son personnel habilité, et ceci dans le respect du secret professionnel.

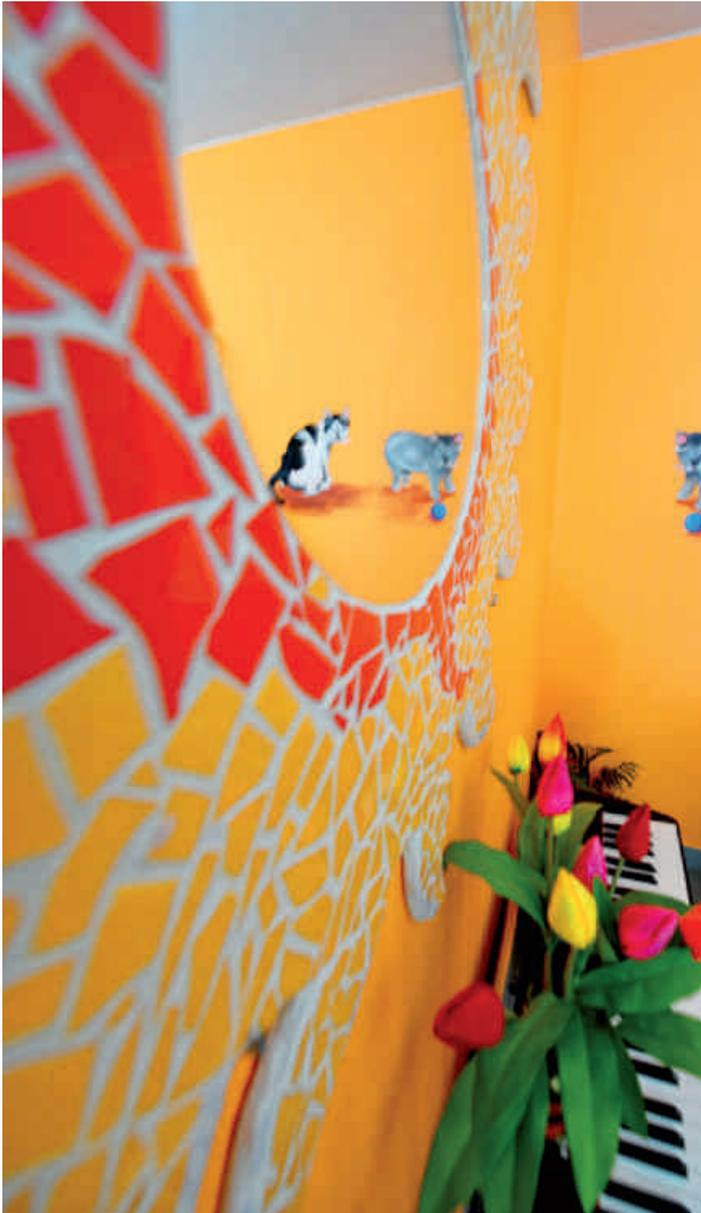
Ces données pourront être traitées, de façon totalement anonyme, à des fins statistiques professionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et libertés\* », vous pouvez obtenir communication des informations vous concernant en adressant votre demande écrite à :

M. Philippe LEGROS, Directeur du Centre Hospitalier de Denain

\* Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.





## Le droit d'accès au dossier médical et individuel de prise en charge

Articles L.1111-7 et R.1111-2 à R.1111-9 du code de la santé publique et l'article L311-3 « Droits des usagers » du code de l'action sociale et des familles »

Un dossier administratif, paramédical et médical individuel est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant : prescriptions médicales de votre médecin, compte rendu d'hospitalisation ou encore analyse de biologie.

L'exercice des droits et libertés individuelles de chaque résident garantit l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge au sein de l'établissement.

Il vous est possible de consulter ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction par lettre recommandée avec accusé de réception.

# A bientôt



Nous espérons avoir répondu à vos interrogations tout au long de ce livret.

Nous nous tenons à votre disposition pour des renseignements complémentaires.

Nous espérons vous accueillir prochainement dans notre structure.

Quelques numéros de téléphone utiles :

**Centre Hospitalier de Denain**  
Standard : 03 27 24 30 00

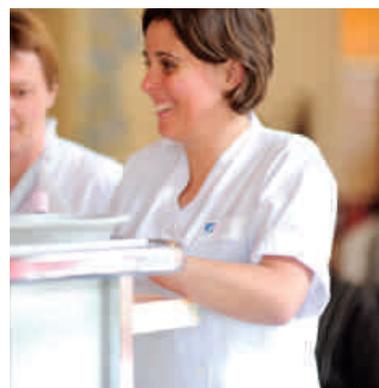
**Hôtel de Ville DENAIN**  
03 27 23 59 59

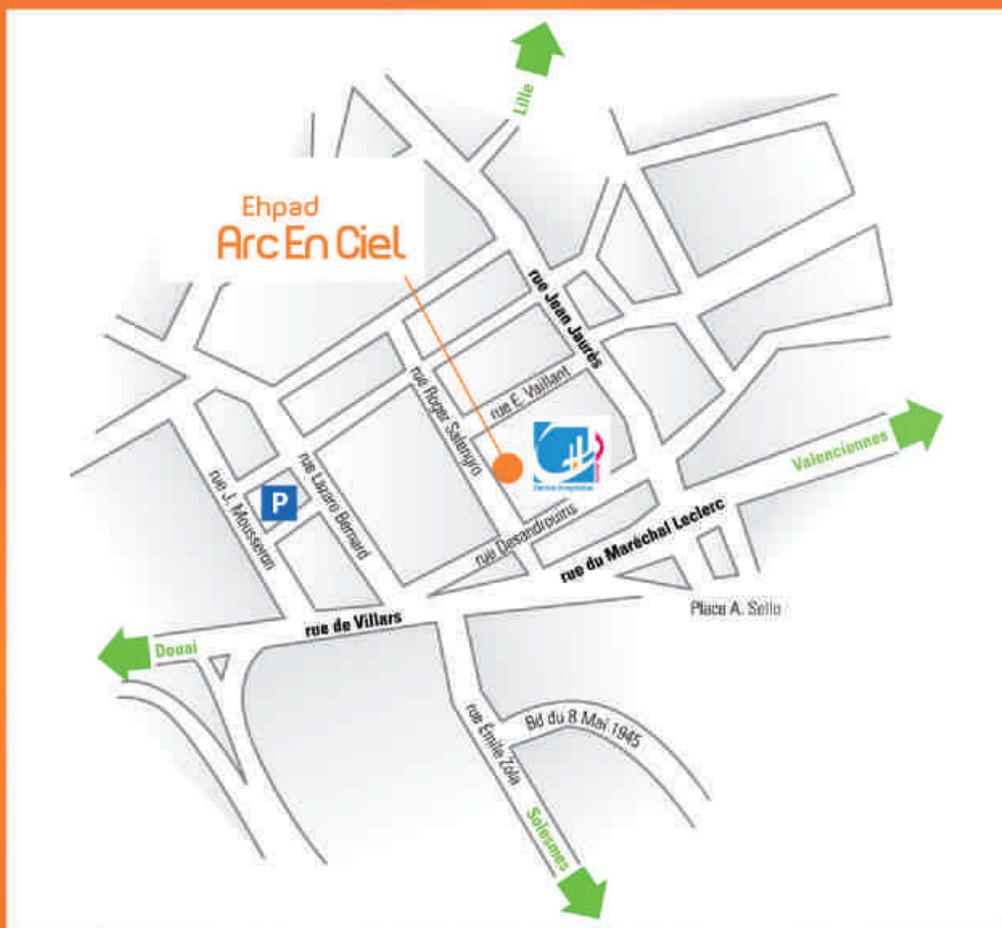
**Club du 3ème âge  
de la Ville de DENAIN**  
03 27 43 76 44

**CLIC du DENAISIS ET ENVIRON**  
**Association Au Fil du Temps**  
03 27 24 32 46

**Centre d'Ecoute ALMA**  
(Numéro National contre la Mal-  
traitance des Personnes Agées ou  
Handicapées)  
39 77

**EMGIE**  
Equipe Mobile Gériatrique Inter-Ehpad  
03 27 24 39 12  
06 08 55 19 54





### Accès en voiture

De Paris : par l'autoroute du Nord, puis A2 (Cambrai - Valenciennes).  
Sortie Denain Centre (N°18).  
De Province : par l'autoroute A29, puis A2 (direction Valenciennes).  
Sortie Denain Centre.

### Accès en transport en commun

Descendre à Denain Hôpital ou Denain Espace Villars selon la ligne. Hôtel de ville situé à 200 m de l'entrée.

### Accès en tramway

Descendre à Denain Espace Villars

## EHPAD ARC EN CIEL

2 rue Roger Salengro 59220 Denain

Secrétariat Administratif : 03 27 24 33 (8h30 - 16h30)

Bureau IDE : 03 27 24 32 02

Cadre de Santé : 03 27 24 32 00